académie Créteil

direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS VERBAL
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL

⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂

Séance 17 mai 2013

⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂⁂

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

Titulaires :
M. MONTESINOS, directeur académique par intérim, DSDEN par intérim des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Représentants des personnels :

Au titre de la FSU :
Titulaires :
Mme QUINSON
M. LESVIGNES
M. LHANDE
M.GOUEZOU

Suppléants :
Mme KOURDA

Au titre de UNSA :
Titulaire :
Mme JURAVER

Au titre de la FNEC-FO :
Titulaires :
M. ELKAIM
M. DENAGE

Suppléant :
Mme ALJANE

Participaient également :

Mme Marie-Françoise ROHEE, IEN adjointe du directeur académique pour le 1er degré
Mme le docteur PERRIN-ALBERTI, conseillère technique auprès du directeur académique
Mme CARDIN, proviseure vie scolaire, ACMO départemental.
Mme LEMAIRE, inspectrice de l'éducation nationale de la 25ième circonscription
M. LIFSCHITZ, médecin de prévention
M. FLAMIA, inspecteur santé sécurité académique
M. GIRAULT, infirmier conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie
Mme VAUDEL, chef de division de la DESCOM
M. CHEVASSUS, chef de service de la DESCOM 1

M. MONTESINOS ouvre la séance à 9 heures. Il informe les membres du CHSCT que Mme ROHEE fera un bilan de l'impact du comportement des élèves hautement perturbateurs sur les conditions de travail des enseignants. Le futur directeur académique pourra, s'il le souhaite, mettre cette question à l'ordre du jour du CHSCT.

Mme KOURDA lit une déclaration préalable des membres du CHSCT 94.

M. MONTESINOS estime que la question des élèves perturbateurs dépasse largement le cadre du département. Toutefois, le rappel des procédures est nécessaire. En effet, les situations difficiles surviennent souvent lorsque les protocoles n'ont pas été observés.

M. LESVIGNES se déclare en accord avec ces propos, le problème sera abordé lorsqu'un nouveau directeur académique aura pris ses fonctions.

M. EL KAIM constate que des conséquences sur la santé et les conditions de travail des collègues sont observées.

M. MONTESINOS pense qu'il faut d'abord traiter le problème de manière pédagogique et professionnelle.

M. DENAGE évoque les problèmes de sécurité que peuvent engendrer ces troubles. Il cite l'exemple d'un élève de LP perturbateur qui avait commis de multiples entorses au règlement intérieur, notamment dans le cadre des cours en atelier, qui se sont soldés par un conseil de discipline.

M. EL KAIM regrette que la circulaire relative à la mise en place des politiques de santé et sécurité au travail, citée au 4ème point de l'ordre du jour n'ait pas été transmise aux organisations avant la réunion du CHS.

M. MONTESINOS aborde le 1er point de l'ordre du jour.

I : Approbation du compte rendu du CHSCT du 14 décembre 2012.

M. MONTESINOS demande si les organisations ont des observations à formuler.

M. EL KAIM s'interroge sur la formulation des propos attribués à M. FLAMIA. M. MONTESINOS accepte d'attendre l'arrivée de celui-ci avant de soumettre le procès verbal au vote.

M. LESVIGNES tient à expliquer les raisons de l'absence de sa collègue Yamina BELARBI, infirmière à l'EREA de Bonneuil-sur-Marne. Madame BELLARBI est en accident de service suite à un accident pulmonaire lié à l'utilisation d'un produit dangereux. Le médecin de prévention, avait préconisé l'utilisation d'un autre produit, mais l'établissement est passé outre cette préconisation. Mme BELARBI ayant fait une nouvelle attaque pulmonaire, elle est arrêtée jusqu'au 1er juillet. Il estime que l'absence de suivi des préconisations du médecin de prévention aboutit à des dysfonctionnements du service public.

Mme le docteur ALBERTI demande si une expertise réelle, prouvant la relation de cause à effet entre le produit et le problème pulmonaire, est intervenue.

M. LESVIGNES répond qu'il ne le sait pas. Il pense qu'une expertise interviendra au moment du passage devant la commission de réforme. Cette situation aura des suites.

II : Dossier Technique Amiante (DTA) : bilan de mi-parcours.

Mme LEMAIRE explique qu'à la demande des membres du CHSCT, une enquête a été menée concernant la communication des dossiers techniques amiante. Elle explique qu'il apparaît difficile de savoir si les municipalités ont communiqué le DTA. Parfois, lorsque le DTA a été communiqué, les documents ont été perdus.

- 24 écoles ne sont pas concernées par la communication des DTA, car construites après 1997.
- 47 % des écoles possèdent le DTA.
- S'agissant des écoles qui déclarent ne pas posséder de DTA, les municipalités ont été contactées afin de savoir si les diagnostics avaient été réalisés.
- Manquent les réponses pour 7 % des écoles.

Certaines communes acceptent difficilement de communiquer les DTA mais les négociations sur l'obtention des documents avancent. Dans leur grande majorité les mairies traitent cette demande avec sérieux. Des communes ont demandé que les textes officiels sur la nécessité de transmettre les documents leur soient transmis.

M.LESVIGNES précise que l'employeur, en l'espèce, l'éducation nationale est responsable de la communication des DTA aux écoles, les collectivités territoriales étant chargées de leur réalisation et de leur communication à l'employeur.

Mme LEMAIRE souligne que les IEN n'ont pas de relations avec les services techniques des municipalités qui détiennent les DTA. Pour certaines mairies, le DTA ne doit être transmis que si des travaux sont prévus dans l'école. La demande de transmission suscite parfois des interrogations. Certains DTA ont été remis à jour à l'occasion de l'enquête.

M. LESVIGNES demande si les directeurs ont été informés de la présence de la fiche récapitulative lorsque celle-ci a été transmise.

Mme LEMAIRE explique que sur ce dossier, le travail s'effectue avec les IEN, même si elle doit intervenir personnellement auprès de certaines communes. Plus de la moitié des écoles a reçu communication du DTA.
Dans certains cas, le DTA est réalisé et en cours de transmission. Un travail d'explication doit être fait auprès des municipalités, qui redoutent les conséquences que pourrait avoir cette transmission auprès des usagers.

M. MONTESINOS explique que la démarche auprès des municipalités est progressive et qu'il convient d'agir avec prudence et pédagogie, en confiance.

M. LESVIGNES remercie Mme LEMAIRE pour ce travail d'enquête. Il constate que ce dossier avance. Toutefois, il rappelle les deux saisines du préfet sur le dossier amiante. Pour lui, le rappel à la loi en matière de santé doit être fait par l'administration, même s'il faut travailler en confiance avec les municipalités.

M. MONTESINOS affirme que l'administration n'a aucune difficulté avec ce dossier d'autant que les collectivités territoriales n'hésitent pas, à l'occasion, à mettre l'Etat devant ses responsabilités. Toutefois, Il préfère un travail de proximité car les maires sont conscients de leur responsabilité. Le dossier a été réamorcé, c'est un premier pas important.

M. EL KAIM salue le travail effectué, il pense qu'il faut amener calmement les municipalités à communiquer les DTA pour celles qui ne l'ont pas encore fait. Il demande que la vigilance soit maintenue sur les écoles qui n'ont pas répondu. Qu'en est-il de la communication du DTA de la direction académique ?

M. LESVIGNES précise qu'il y a quelques années, il avait eu communication du DTA de l'inspection académique. Des plans permettaient d'observer la présence de quelques zones amiantées, qui ont, d'ailleurs, peut être été désamiantés depuis. M. LESVIGNES ajoute qu'il serait intéressant de voir si le DTA a été remis à jour.

M. EL KAIM insiste sur la communication aux personnels. Cette question devra être de nouveau abordée au prochain CHSCT.

M. MONTESINOS affirme n'avoir aucune inquiétude sur ce dossier, attentivement suivi par la division de la logistique de la direction académique.

III : Diagnostics de sécurité.

Mme CARDIN signale que les diagnostics de sécurité, établis avec les partenaires, dans les établissements scolaires du second degré étaient tous terminés en 2010.

Les diagnostics permettant de pointer les insuffisances dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens dans les établissements, une série de préconisations avait été émises. Ces préconisations se sont traduites par des demandes de vidéo protection, de rehaussements de clôture, de sécurisation des entrées, de réaménagements de loges inadaptées, de sécurisations de parking, d'installation de tourniquets etc…

Un courrier sera adressé aux établissements afin qu'ils précisent les suites données à ces préconisations. Un tableau, à renseigner pour le 30 mai, sera prochainement envoyé.

Suite à une intervention de Mme JURAVER, M. MONTESINOS précise que la date du 30 mai évoquée par Mme CARDIN ne constitue pas une date butoir.

M. LESVIGNES demande si des diagnostics de sécurité existent dans le premier degré. Il fait référence à un incident dramatique survenu la veille à Paris. Pour lui, la question de la sécurisation des écoles se pose comme pour les collèges et lycées.

M. MONTESINOS répond que le drame survenu à Paris constitue un événement exceptionnel. Il explique qu'il se passe toujours quelque chose dans les écoles. Certains cas sont souvent évoqués par l'équipe de direction de la DASEN. Il évoque les inquiétudes que soulèvent les occupations d'écoles par des adultes, souvent des familles, parfois même des élus, qui, selon lui, constituent un trouble à l'ordre public. Il faut rappeler systématiquement le danger potentiel que représentent ces occupations. Certains enseignants les vivent assez mal, mais n'osent parfois pas l'exprimer publiquement.

M. MONTESINOS donne la parole à Mme le docteur ALBERTI afin qu'elle réponde à une question relative aux cas de tuberculose dans les établissements du Val-de-Marne.

Mme le docteur ALBERTI signale que depuis le début de l'année scolaire, le département compte 24 cas de patients malades, dont un seul adulte. Elle précise que tous les patients du lycée Delacroix, 15 malades dont un adulte, sont inclus dans ce chiffre. Un dernier cas est à signaler au lycée Maximilien Perret, pour lequel le 2ème dépistage aura lieu très prochainement.

M. EL KAIM demande ce qu'il en est par rapport aux années précédentes.

Mme le docteur ALBERTI constate que le cas du lycée Delacroix est tout à fait exceptionnel.

Le lycée Delacroix, avec 15 cas déclarés sur une courte période est une exception. Les élèves du lycée Delacroix sont suivis, y compris ceux chez qui la maladie est latente. Le traitement de cette maladie est long il peut aller de 6 mois à un an en fonction de l'évolution de la maladie. Les dossiers ne seront clôs que lorsque tout sera terminé.

Mme JURAVER demande ce qu'il en est au niveau des personnels concernés par la maladie.

Mme le docteur ALBERTI précise que tous les personnels, toutes les personnes adultes ou enfants malades ou en ITL (infections tuberculeuses latentes) sont suivis.

M. EL KAIM interroge le docteur ALBERTI à propos des autres cas du département.

Mme le docteur ALBERTI signale que le nombre de cas concernés se situe dans la norme par rapport aux années précédentes.

M. EL KAIM demande si la reconnaissance de la maladie professionnelle est automatique pour le personnel concerné par la maladie.

Mme le docteur ALBERTI répond que la liste des personnels relevant de l'éducation nationale, présents dans l'établissement et considérés comme sujets contacts, est systématiquement transmise au service de médecine de prévention du rectorat, qui dispose des coordonnées personnelles de chaque personne.

M. LIFCHITZ ajoute qu'en l'espèce, il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle mais d'une maladie contractée en service, qui peut faire l'objet d'une évaluation par la commission de réforme. Ce statut est reconnu pour les personnes qui ont développé la tuberculose au stade maladie. Pour celles qui sont en ITL, des reconnaissances de pathologie contractée en service peuvent également intervenir.

M. DENAGE s'interroge sur les raisons de l'ampleur du phénomène au lycée Delacroix.

Mme le docteur ALBERTI précise que les épidémiologistes poursuivent leur enquête. Pour le moment, le seul point commun entre tous les cas de cet établissement est le CDI. Il faut noter également la particulière contagiosité de ce bacille.

M. EL KAIM pense qu'il serait intéressant qu'une fois l'analyse terminée, le CHSCT en soit informé.

Mme le docteur ALBERTI lui répond que ce type d'analyse relève de l'agence régionale de santé et du centre de lutte antituberculeux. Ces structures pourraient parfaitement la tenir à l'écart des résultats de leurs investigations, même s'ils remercient l'éducation nationale pour l'engagement de ses médecins et de ses infirmières au moment de la crise.

M. MONTESINOS approuve et souligne que l'éducation nationale prend largement sa part lorsqu'il s'agit de répondre à ce type de situation. Il salut l'engagement des médecins et des infirmières de l'éducation nationale.

Mme le docteur ALBERTI revient sur le problème de la légionellose suspectée au collège Edouard Herriot de Maisons-Alfort. Elle explique que la réglementation précise qu'un diagnostic de légionnelle doit être réalisé dans tous les établissements, au retour de chaque grande vacance. Elle ajoute que la légionellose est une maladie pulmonaire transmise par une bactérie appelée légionnelle, transmissible par voie aérienne en particulier avec l'eau chaude.

Mme QUINSON demande si ce diagnostic est fait dans tous les établissements.

Mme le docteur ALBERTI répond qu'en septembre tous les établissements reçoivent une circulaire portant sur cet objet et précisant que le diagnostic doit avoir lieu dans l'année au plus tard.
La circulaire précise qu'il faut ouvrir tous les robinets pour évacuer les bactéries, au retour des grandes vacances.

Au collège Herriot, le taux anormalement élevé de légionnelle a entrainé le nettoyage complet de tous les circuits. Les douches ont été interdites et la cuisine où 2 points de contamination ont été repérés n'a pu être utilisée pendant quelques temps. Mme le docteur ALBERTI considère que le principal a pris les mesures adéquates.

A ce jour, personne n'a jamais été atteint de légionellose dans un établissement scolaire.

Mme JURAVER ajoute que, suite à la fermeture de la cuisine, le conseil général du Val-de-Marne a distribué des repas pendant plusieurs jours.

M. MONTESINOS déclare que la gestion de la crise a été saluée unanimement par les familles et les élus.

M. EL KAIM souhaiterait que le cadre des diagnostics de sécurité soit rappelé.

Mme CARDIN précise que ce travail est fait avec les partenaires, le référent police, le responsable du commissariat local, car le fait d'avoir des regards croisés sur le sujet de la sécurité est intéressant.

Le diagnostic est ensuite soumis à la commission permanente et au conseil d'administration. En effet, les représentants des personnels et des parents d'élèves peuvent avoir des idées intéressantes. Le CHS d'établissement est associé et le diagnostic peut être amendé suite aux apports de la communauté éducative.

M. EL KAIM demande si cette procédure a lieu à la demande de la direction académique.

Mme CARDIN répond que la procédure a été initiée en 2009. Il s'agit maintenant de savoir où en sont les établissements et comment les relations se sont établies avec les collectivités pour obtenir des travaux.

Mme JURAVER évoque les problèmes de nuisances sonores importantes, rencontrées par un de ses collègues dans un lycée du Val-de-Marne. Elle signale que celui-ci connaît des conditions de vie difficiles et n'a à ce jour reçu aucune réponse à ses interpellations.

M. MONTESINOS pense que ce type de question ne relève pas forcément du CHSCT.

M. EL KAIM pense au contraire que dans le cas d'une situation de blocage et si les procédures ont été respectées, il n'est pas illogique que la question remonte au CHSCT.

M. MONTESINOS précise que le travail sur les diagnostics de sécurité s'effectue avec les collectivités, les relations avec le Conseil général sont excellentes sur ce plan. Pour les lycées, les contacts avec la collectivité sont moins fréquents, mais les choses peuvent avancer avec le concours du rectorat.

Mme QUINSON souhaiterait pouvoir disposer d'un document synthétique sur les diagnostics de sécurité.

M. EL KAIM ajoute que cela permettra d'établir une comparaison entre les préconisations établies lors de l'élaboration du diagnostic et les réalisations concrètes effectuées au sein de l'établissement au plan de la sécurité.

IV : calendrier prévisionnel des CHSTC et des visites d'établissement.

Mme QUINSON souhaite que les réunions du CHSCT soient mieux réparties tout au long de l'année.

M. MONTESINOS précise que son objectif était de tenir le rythme de 3 réunions dans l'année. Le CHSCT prévu pour le début du mois d'avril n'a pu avoir lieu compte tenu du départ de M. MOYA.

M. MONTESINOS signale qu'il tenait particulièrement à ce que le CHSCT se tienne dès la rentrée des vacances pour le rattacher au 2ème trimestre.

S'agissant du calendrier, M. MONTESINOS fait observer que le 1er CHSCT pourrait se tenir sur la période novembre-décembre, le 2ème pourrait se tenir durant la seconde partie du 2ième trimestre, c'est-à-dire en mars ou avril. Enfin, le 3ième CHSCT pourrait se dérouler début juillet, le mois de juin étant particulièrement chargé.

S'agissant des visites, il souhaite qu'elles aient lieu dans des établissements qui ont manifesté leur accord et qui sont engagés dans cette démarche.

M. LESVIGNES précise que le décret prévoit que la liste des visites annuelles est définie par le CHSCT et votée par lui. Le CHSCT-SD interviendra sur les 5 visites annuelles prévues dans chaque département. Il n'y aura pas de visites spécifiques des membres du CHSCT-A, ceux-ci pouvant participer, au choix, aux visites organisées dans les départements.

Ces visites peuvent concerner des établissements scolaires du premier comme du second degré ou des services administratifs. Pour M. LESVIGNES, il ne faut pas se rendre dans des établissements en crise car la visite du CHSCT ne résoudra rien.

L'établissement d'un calendrier prévisionnel doit permettre de faire un travail en amont avec les établissements : savoir s'ils sont d'accord pour accueillir les membres du CHSCT et préciser que la visite n'a pas lieu pour régler les conflits. La tenue d'un groupe de travail sera utile pour préparer les déplacements, mettre en place une grille de visite, qui pourra s'inspirer des grilles nationales. Il faudra être dans une observation constructive et formative.

M. FLAMIA souscrit au propos de M. LESVIGNES. Jusqu'à présent les visites effectuées dans des établissements, l'étaient à la demande des organisations syndicales ou à la suite de problèmes graves. La liste des visites doit être objective et ne pas être liée à l'existence de problèmes dans l'établissement. Le CHSCT ne doit pas se substituer à l'administration.

M. EL KAIM souligne qu'il faudra que des lycées ou des LP soient visités.

M. MONTESINOS ajoute qu'il n'hésitera pas, si c'est nécessaire, à prendre l'attache du rectorat pour que des visites de lycées soient organisées.

M. FLAMIA rappelle qu'il n'y a pas de spécificité des CHSCT départementaux. Tous les établissements relèvent de son domaine de compétence, y compris les lycées.

M. MONTESINOS ajoute que le directeur académique a autorité sur tous les chefs d'établissements. Il ajoute que le contact avec M. BRUANT, directeur des ressources humaines du rectorat est permanent.

Mme QUINSON présente une liste d'établissement où des visites pourraient avoir lieu :
- l'école Val-Roger au Plessis-Trévise,
- l'école élémentaire Anatole France à Champigny
- le groupe scolaire Beuvin à Créteil.
- le collège Jules Vallès à Vitry,
- le collège Ronsard à l'Hay-les-Roses
- Le collège Victor Hugo à Cachan.

La réponse d'un lycée professionnel est en attente.

M. MONTESINOS demande aux organisations les raisons de leurs choix.

Pour le collège Jules Vallès à Vitry-sur-Seine, M. GOUEZOU précise que celui-ci est classé en zone Seveso 2.

M. LESVIGNES signale que le principal du collège Ronsard, approché par l'une de ses collègues, est d'accord pour recevoir le CHSCT. Pour le collège Victor Hugo, il précise qu'il a été interpellé par des collègues sur la question des registres de sécurité.

Concernant le choix des écoles, Mme QUINSON explique que la volonté des organisations est de ne pas proposer uniquement des visites en zone d'éducation prioritaire. Il faut également des visites en zone banale d'où le choix du Plessis-Trévise.

M. MONTESINOS précise qu'il faudra également aviser les collectivités territoriales. Il ne faut pas qu'elles aient le sentiment que le CHSCT vient contrôler leur action.

M. LESVIGNES précise que ces visites ne seront efficaces qu'à partir du moment où les partenaires auront donné leur accord, que ce soient les personnels, l'équipe de direction ou la collectivité territoriale. Cela peut se négocier.

M. MONTESINOS ne veut pas que le CHSCT soit l'otage d'autres considérations que les travaux.

M. LESVIGNES affirme que les organisations ne veulent pas être l'objet de manipulations. Elles sauront faire preuve de professionnalisme.

M. MONTESINOS s'interroge quant à la visite proposée de l'école Anatole France à Champigny-sur-Marne.

M. MONTESINOS évoque la circonscription de Vitry-sur-Seine, régulièrement mise en difficulté. La direction académique a porté plainte à plusieurs reprises à la suite d'occupations ou de dégradations volontaires des locaux de la circonscription. En outre, M. MONTESINOS se déclare choqué du traitement réservé à l'IEN de la circonscription de Fontenay-sous-Bois, dont la santé a depuis été affectée. Les circonscriptions sont un point de fragilité du département, il faut que le CHSCT puisse s'y déplacer également.

A une question de M. EL KAIM sur une visite du rectorat, M. FLAMIA répond que la réalisation du DUER de cette structure est prévue pour l'année prochaine.

M. LESVIGNES souhaiterait que le CHSCT arrête une première liste de visites d'établissements.

M. MONTESINOS préfère attendre l'arrivée du nouveau directeur académique avant de se prononcer sur ce point. En revanche, les visites des circonscriptions de Vitry, (4eme et 19eme) peuvent être actées dès maintenant. M. MONTESINOS pense que la visite de ces deux circonscriptions, avant la fin de l'année scolaire, pourra permettre de faire avancer certains dossiers.

Puis M. MONTESINOS met au vote le projet de calendrier suivant pour les CHSCT-SD : fin novembre- début décembre, fin mars- début avril et fin juin-début juillet.

Les membres présents n'émettent aucune observation.

M. FLAMIA rappelle que la visite des CHSCT doit se conformer aux dispositions du décret 82-453. Elle n'est pas une inspection santé sécurité au travail, ni une évaluation. Elle a pour but de conseiller l'établissement dans la mise en place de mesures de prévention. Ce cadre doit être respecté.

M. MONTESINOS pense que la visite à Vitry-sur-Seine s'inscrit tout à fait dans ce cadre, aussi bien sur les installations, la sécurité ou les accès. Les circonscriptions de cette ville ont été plusieurs fois occupées, le courrier y est régulièrement détruit.

M. EL KAIM pense que le CHSCT ne pourra pas faire l'économie d'un groupe de travail pour préparer la visite.

M. FLAMIA suggère que l'ensemble des représentants syndicaux soient concernés par cette visite. Cela permettrait de cadrer l'ensemble des choses.

M. MONTESINOS répond que cela sera évoqué lors du groupe de travail.

M. LESVIGNES rappelle l'article 52 du décret n°82-453 modifié relatif aux visites d'établissement.

M. LIFCHITZ précise qu'il ne viendra à cette visite que s'il y est convié par le CHSCT.

M. DENAGE souhaite que l'ensemble des personnels soient informés de la visite par le chef d'établissement. Il ne faut pas que les enseignants pensent qu'il s'agit d'une inspection.

Mme JURAVER souhaite l'implication du gestionnaire, membre de l'équipe de direction.

M. MONTESINOS revient sur la question de l'approbation du compte rendu du dernier CHSCT, à propos duquel M. EL KAIM a fait une observation concernant un passage où M. FLAMIA évoque le problème du droit de retrait au lycée Léon Blum à Créteil.

M. FLAMIA déclare que le procès verbal, tel qu'il est rédigé, est conforme à ce qu'il a dit.

Il explique que dans le rapport qu'il a réalisé sur ce sujet, ses conclusions ont été que le droit de retrait n'était pas constitué sur le fond. Le droit de retrait comporte 2 éléments, une procédure d'alerte et en cas de conflit, une procédure de retrait. Très souvent, la procédure d'alerte étant mal gérée, on en arrive de fait à une sorte de retrait qui n'est pas forcément logique. Au lycée Léon Blum, après examen des faits, il était évident que le retrait n'était pas constitué. Dans ce type de situation, il faudrait qu'existe au niveau du rectorat, une cellule qui puisse donner, rapidement, un avis au chef d'établissement pour que celui-ci prenne les bonnes décisions au bon moment

M. EL KAIM demande si l'on ne pourrait pas rajouter au PV la formule suivante: « M. FLAMIA ajoute que le droit de retrait n'était pas constitué dans le fond ».

M. DENAGE signale que si la procédure d'alerte a été bien respectée et que si les collègues ont pensé légitimement être confrontés à un danger grave et imminent, alors dans ce cas, il ne peut pas y avoir de retrait de salaire. Soit, les collègues ont respecté les procédures et l'administration de l'établissement ne l'a pas fait, dans ce cas le droit de retrait était constitué au moins sur la forme, même s'il n'a pas été reconnu sur le fond par la suite. Or, le retrait de salaire ne peut intervenir que si les collègues n'ont pas respecté la forme.

M. EL KAIM ajoute que le rectorat bloquant le rétablissement du salaire, les collègues du lycée Léon Blum vont saisir le tribunal administratif, il maintient que, lors du dernier CHSCT, il avait été dit qu'il n'y avait pas eu de problème sur le fond. Il précise, qu'en l'absence de modification, FO ne pourra pas valider le PV.

M. MONTESINOS met le procès verbal du CHSCT-SD du 14 décembre 2012 au vote, il est adopté par 4 voix contre 2.

M. LESVIGNES souligne que le problème soulevé par FO est un sujet délicat qui mériterait d'autres débats. Cependant, il ne lui parait pas sérieux de ne pas voter le PV.

M. DENAGE souligne que les organisations peuvent ne pas être d'accord avec la synthèse des débats, établie après le CHSCT, y compris sur les déclarations prêtées à l'administration.

M. MONTESINOS clôt le débat en rappelant que M. FLAMIA considère que ses déclarations ont été correctement retranscrites dans le procès verbal.

V : Circulaire sur la mise en place de la politique santé et sécurité.

M. FLAMIA explique que la circulaire a été préparée à la fois au niveau académique et départemental. Il a été jugé opportun que ce texte vienne aussi des directions académiques car il concerne la mise en place de toutes les procédures santé- sécurité au travail au niveau des écoles et des EPLE.

Les rappels nécessaires doivent être faits en début de rentrée, pendant les sessions d'information aux IEN, aux directeurs et aux chefs d'établissements. La circulaire de la Seine-Saint-Denis a été élaborée avec les représentants syndicaux, celle de Seine-et-Marne est quasiment prête. Il serait souhaitable que la direction académique du Val-de-Marne établisse la sienne.

Mme JURAVER demande s'il y aura une circulaire académique.

M. FLAMIA explique que le choix, d'avoir une circulaire pour chaque direction académique, permet de mettre en place un certain nombre d'actions, dont les registres obligatoires. Le travail des CHSCT est également de faire une étude sur la remontée de ces registres santé sécurité. Ils sont à destination des usagers des établissements scolaires et ne concernent pas uniquement les problèmes de bâtiments.

Dans le premier degré, le registre, document obligatoire, doit être commandé dans les fournitures scolaires de l'école. Les directeurs d'école n'ayant pas de budget, ils effectuent la commande au mois de juin auprès de la municipalité.

Le 2ème élément est constitué par la priorité académique et nationale donnée à l'évaluation des risques, le DUER devant être réalisé dans toutes les écoles, collèges et lycées.

M. FLAMIA rappelle que Madame LEMAIRE a mis en place des sessions de formation, par circonscription, pour l'élaboration des DUER dans l'ensemble des écoles. Si la procédure PPMS est quasiment achevée dans le premier degré, ce n'est pas le cas des DUER.

Mme LEMAIRE explique que chaque année, le plan de formation des conseillers pédagogiques de circonscriptions chargés des dossiers hygiène et sécurité, se décline en 2 temps : une formation sur les axes annuels, qui insistent sur le DUER et une formation spécifique pour les nouveaux arrivants sur le poste, comportant une remise à niveau sur l'ensemble des autres dossiers.

Mme LEMAIRE précise qu'elle peut être amenée à se déplacer avec Mme SEGUIN, à la demande des IEN, pour faire la formation soit des directeurs soit d'équipe spécifique. Elle évoque les cas de Saint-Maur ou de Fresnes.

Dans les écoles du Val-de-Marne, 99 PPMS sont en cours de rédaction. La formation des directeurs et des équipes a eu lieu sur ce point. Trois plans particuliers ne sont pas initiés à ce jour. Le travail sur les DUER suivra.

Mme QUINSON demande où en est la formation des conseillers pédagogiques de circonscriptions sur les DUER.

Mme LEMAIRE explique que leur formation a eu lieu cette année. Madame SEGUIN et elle se sont rendues dans les circonscriptions pour accompagner l'IEN et le conseiller chargé de sécurité. Tous les directeurs étaient conviés, ainsi que d'autres conseillers de circonscriptions, à participer à l'élaboration d'un DUER. Enfin, un créneau assez large est réservé aux problématiques hygiène santé et sécurité dans la formation des nouveaux directeurs.

Mme ROHEE précise que, dans le cadre du plan de formation des enseignants du premier degré 2013-2014, les actions de formation de Mme LEMAIRE ont été reconduites. Ces « formations de formateurs » concernent l'ensemble des conseillers pédagogiques et des directeurs d'école. Lorsque cela est nécessaire, un complément est délivré avec le stage d'approfondissement. Cela s'est déjà fait en 2012-2013 pour les directeurs d'école.

M. FLAMIA ajoute que des formations sur le DUER sont organisées, au niveau académique, pour les chefs d'établissements et les gestionnaires d'EPLE.

L'année dernière, 140 assistants de prévention d'EPLE ont été formés sur ce thème.

M. FLAMIA ajoute que les chefs d'établissement, les gestionnaires et les assistants de prévention des EPLE sont très sensibilisés au DUER..

Mme ROHEE ajoute qu'à la faveur d'une situation difficile, le travail de formation qui vient d'être décrit a permis à une école d'être complètement opérationnelle dans une situation qui aurait pu se révéler dramatique.

M. MONTESINOS constate que la circulaire mérite d'être travaillée afin que son contenu soit pertinent. Il ajoute qu'elle sera élaborée au niveau départemental.

M. LIFCHITZ constate que la circulaire ne prévoit aucune coordination avec le service médical alors que celui-ci joue un rôle dans les situations d'aide aux victimes et la gestion des situations de crise.

M. MONTESINOS évoque alors les interventions que Mme LE GLOUET et Mme PADOVA, toutes les deux psychologues, effectuent sur le terrain.

La direction académique a dû récemment répondre à des situations particulièrement difficiles, notamment des suicides d'enfants qui ont eu un impact sur la communauté éducative.

L'action conjuguée de nos psychologues et des équipes mobiles de sécurité permet d'accompagner les personnels, dans leur manière de communiquer avec les élèves ou en termes d'aide psychologique.

M. LESVIGNES exprime sa satisfaction de voir les choses avancer très nettement. Pour lui, le principe d'une circulaire par département est pertinent. Il est d'accord pour travailler sur ce texte et l'adapter en ce qui concerne la médecine de prévention.

Un bilan de l'activité de Mme LE GLOUET pourrait être présenté au prochain CHSCT.

M. LESVIGNES indique que depuis le mois de septembre, les représentants de la FSU ont été saisis 43 fois en tant que membre du CHSCT. 12 interpellations concernaient l'organisation du travail, 9 la relation avec la hiérarchie et 15 les questions de violence (violences entre enseignants, avec les parents, des violences sur les élèves et des élèves sur les enseignants).

M. LESVIGNES déclare que la capacité des enseignants à continuer à travailler étant remise en question par ces agressions, le sujet doit être traité. Il demande que les registres santé sécurité au travail soient mis à disposition des enseignants afin qu'ils puissent signaler ce qui se passe.

En outre, il souhaite travailler avec l'administration sur un mode officiel de saisine du CHSCT.

Mme LEMAIRE signale qu'une fiche de rappel peut être mise en ligne concernant les documents obligatoires, plus particulièrement les registres santé sécurité, même si ces informations apparaissent déjà sur le site du rectorat.

M. LESVIGNES demande si la question des situations de crise ne pourrait pas être examinée au prochain CHSCT.

M. MONTESINOS prend note de la demande de M. LESVIGNES concernant la formalisation de la saisine du CHSCT.

M. EL KAIM demande que l'on rajoute un volet santé dans la circulaire y compris en objet de la circulaire. Il faut parler d'hygiène, de sécurité et de santé au travail. En outre, mettre au même plan, pour les directeurs d'école, le tableau de bord et le DUER lui semble un peu problématique.

Mme QUINSON pense que la circulaire devra être évoquée au prochain CHSCT, pour une mise en place à la rentrée.

Comme convenu en début de séance, M. MONTESINOS donne la parole à Mme ROHEE sur le rappel des protocoles de gestion des élèves hautement perturbateurs.

Mme ROHEE précise qu'elle va évoquer le problème des élèves dont le comportement est perturbant, hautement perturbant ou perturbateur.

Dans le premier degré, un élève dont le comportement interroge est un élève pour lequel le rappel à la règle, n'est pas entendu comme il l'est pour les autres élèves. C'est une difficulté pour le professeur mais aussi pour l'ensemble de l'équipe éducative.

Si les procédures étaient ou pouvaient être respectées, des situations auraient pu être évitées par une prise en charge des élèves concernés.

Mme ROHEE rappelle les réunions de l'équipe éducative. Elles réunissent l'enseignant concerné, le conseil des maitres (qui précède l'équipe éducative) et le médecin scolaire.

Dans les situations qui sont portées à la connaissance de la direction académique, il arrive parfois que l'histoire de l'enfant soit connue, qu'il ait été vu par le psychologue scolaire et aidé par les régulateurs, mais que malgré tout, l'avis du médecin scolaire manque.

Il faut placer l'équipe éducative au moment où les personnes qui doivent réfléchir sur la situation de l'enfant sont présentes, enseignants, médecins scolaires, psychologue scolaire et toute autre personne qui peut apporter des éléments.

Il peut s'agir de l'enseignant référent chargé du suivi de la scolarisation de l'enfant handicapé ou de la famille. Jusqu'à présent, la famille était invitée à entendre une synthèse de la réflexion collective menée par les partenaires au sein de l'école. Elle ne participait pas directement à cette réflexion.

Le compte rendu de la réunion de l'équipe éducative doit être transmis à l'inspecteur de la circonscription. L'IEN peut sur la base du compte rendu, demander l'intervention du régulateur. Les régulateurs sont au nombre de 4 dans le département.

Lorsque des situations ne trouvent pas, après la réunion de l'équipe éducative, des solutions satisfaisantes pour l'enfant, il est nécessaire que l'IEN puisse solliciter d'autres expertises.

Le régulateur va alors apporter un appui direct aux équipes, confrontées parfois à des faits d'incivilités, de violence qui engendrent un dysfonctionnement de l'école. Le régulateur peut permettre de rompre l'isolement que peut ressentir le professeur ou l'équipe face à une situation problématique. Il vient dans l'école, observe, dialogue avec l'enseignant, avec l'équipe de l'école ou avec les familles. Il peut prendre en charge l'élève.

La rédaction de la fiche d'incidents relève des directeurs d'école. Elle peut se faire de manière conjointe avec le psychologue scolaire. Il est important que les équipes puissent renseigner ces fiches d'incidents, voire de signalement, lorsque la sécurité physique et psychologique de l'enfant est en jeu.

Des actions spécifiques peuvent être déterminées en commun par l'équipe éducative. Cela peut se traduire par des aménagements de la scolarité de l'enfant, la rédaction d'un programme d'actions, d'un contrat programmant des entretiens réguliers avec la famille, l'observation des améliorations ou des régressions.

Parfois, les collaborations sont difficiles à établir par exemple entre l'enseignant et la famille ou avec le centre de soins. Le temps de l'école ou le temps de la famille n'est pas le même que celui du centre de soins, plus long en raison des diagnostics à établir. Cette difficulté de collaboration fait que l'enfant va de plus en plus mal et son cas est porté à la connaissance de la direction académique.

Sur l'année 2011-2012, certains élèves ayant bénéficié de l'aide du régulateur, étaient dans l'attente d'une orientation vers des établissements en lien direct avec la MDPH ou des instituts thérapeutiques, qui ont davantage la vocation de l'accueil et de la scolarisation d'élèves ayant des problèmes de comportement.

En parallèle, se situe un travail avec les différents partenaires, les assistants sociaux municipaux, des personnels de la direction académique, des éducateurs, ou dans certaines situations, le Parquet.

Il faudrait travailler sur une communication plus aisée entre l'éducation nationale et les familles, par exemple dans le cadre des programmes de réussite éducative qui peuvent faciliter la gestion d'élèves au comportement perturbant. Parfois, de manière très ponctuelle, les équipes, toujours relayées par l'IEN de la circonscription, vont jusqu'à demander des suspensions temporaires de scolarité.

Des enfants peuvent être amenés à changer d'école lorsque l'équipe éducative en accord avec l'IEN estime que cela peut améliorer les choses. Cette situation de suspension temporaire ou partielle de scolarité n'a concerné que 4 enfants depuis le mois de septembre. La gestion du problème posé par les élèves concernés par la suspension temporaire a nécessité beaucoup de communication et beaucoup d'énergie.

Mme ROHEE précise qu'elle est souvent amenée à recevoir en audience l'équipe d'enseignants. Lorsque l'équipe l'accepte, il peut y avoir aussi un accompagnement collectif,

assuré par Mme LE GLOUET et Mme PADOVA. Les enseignants peuvent demander un accompagnement individuel.

En outre, l'attention particulière portée à un élève peut être à l'origine d'autres dysfonctionnements dans l'école.

M. MONTESINOS remercie Mme ROHEE pour la clarté de son exposé.

Mme QUINSON pense que le rappel de la procédure à suivre est très important pour répondre aux interrogations. Elle ajoute qu'il est parfois difficile d'avoir le médecin scolaire et l'ensemble des partenaires au même moment.

M. LESVIGNES est convaincu qu'il faut réaffirmer la place de l'équipe éducative. Or celle-ci n'existe que si les parents s'investissent. C'est tout le travail du RASED, de l'enseignant et du directeur d'amener des familles, parfois si éloignées de l'école, à reprendre confiance dans l'institution pour accepter de repenser un projet d'élève.

Cela n'empêche cependant pas l'apparition de situations de crises engendrées par des violences d'élèves. M. LESVIGNES cite l'exemple d'une collègue enceinte qui a été frappée, alors qu'elle essayait de séparer 2 élèves. Cette enseignante a failli perdre son enfant.

Ces élèves, qui ont des crises de violence pathologiques et qui ne sont pas réellement responsables de leurs actes, remettent en cause la santé au travail de certains collègues.

Mme ROHEE pense que tous les élèves perturbants ne font pas preuve de la même agressivité vis-à-vis de l'adulte. Il ne faut pas généraliser. Le dépôt de plainte de l'enseignant dépend de la situation, mais il faut avoir recours aux institutions chargées de veiller au respect de la loi. L'école ne peut pas tout faire.

M. LESVIGNES rappelle que la question des violences d'élèves sur enseignants représente 7 des 43 cas de saisine.

Le dépôt de plainte n'est pas toujours la réponse adéquate. L'IEN peut également faire un rappel à la loi à la famille.

M. LIFCHITZ pense que si la procédure évoquée par Mme ROHEE était appliquée, elle serait très préventive et permettrait de resserrer la solidarité professionnelle dans les équipes. Il y a une différence très nette entre le nombre d'agressions et de violences signalées par les équipes mobiles et le nombre d'accidents de travail déclarés.

M. EL KAIM souhaite connaître le nombre de prises en charge effectuées par le régulateur.

Concernant le dépôt de plainte, il pense que les situations sont très différentes d'une école à l'autre ou d'un élève à l'autre. S'il doit y avoir un dépôt de plainte, cela doit relever de l'administration.

M. EL KAIM déclare qu'il faut briser l'isolement, celui qui se produit au sein de l'équipe mais parfois aussi, celui de l'école.

Le CHSCT se doit de prendre en compte ces événements qui constituent un vrai problème de santé au travail.

M. LESVIGNES demande quelle démarche permet à l'administration de porter plainte à la place de l'enseignant agressé.

M. MONTESINOS évoque les règles de protection juridique.

Mme CARDIN précise qu'en cas d'agression, le chef d'établissement peut porter plainte pour intrusion ou trouble à l'ordre public. Mais seule la victime majeure peut porter plainte en cas de préjudice. Elle peut également contacter le rectorat pour avoir une protection juridique.

M. EL KAIM demande comment articuler l'application de l'article 11 entre le CHSCT et l'administration.

M. MONTESINOS n'est pas certain que cela relève du CHSCT. Tous les jours, des décisions sont prises pour résoudre des situations. La direction académique a le souci d'assurer la continuité du service dans les établissements. Chacun est conscient de la difficulté que cela peut etre parfois d'enseigner. Les relations avec les parents et entre enseignants peuvent également poser problème.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MONTESINOS clôt la séance.

Le directeur académique, par intérim,
des services de l'éducation nationale
Président du CHSCT-SD

Cédric MONTESINOS

La secrétaire du CHSCT-SD

Cécile QUINSON

Le secrétaire adjoint de séance

Jérôme CHEVASSUS